



Les infos – Logement de l'ADIL du Finistère

INFO N° 2017/19

TRAVAUX – TAUX DE TVA

JE VAIS ACCEDER A LA PROPRIETE D'UN LOGEMENT ANCIEN EN MAUVAIS ETAT. J'ENVISAGE D'Y REALISER ENORMEMENT DE TRAVAUX. POURRAIS-JE BENEFICIER D'UN TAUX DE TVA REDUIT POUR CES TRAVAUX ?

Les travaux d'amélioration réalisés dans un logement existant de plus de deux ans sont, en principe, soumis à un taux de TVA réduit (5.5 %) ou intermédiaire (10 %).

Dans votre situation, il conviendra de vérifier si le logement, après travaux, sera fiscalement assimilé à du neuf ou pas. En effet, si tel était le cas, le taux de TVA pour l'ensemble des travaux pourrait être de 20%.

Les taux « réduit » ou « intermédiaire » sont exclus pour les travaux importants qui constituent plus qu'une simple rénovation :

- surélévation du bâtiment ou addition de construction ;
- remise à l'état neuf de plus de la moitié du gros œuvre (fondations, charpentes, murs porteurs, façades hors ravalement) ;
- remise à l'état neuf à plus des 2/3 des éléments de second œuvre : planchers non porteurs, huisseries extérieures, cloisons, installations sanitaires, plomberie, installations électriques et chauffage ;
- augmentation de la surface de plancher des locaux existants de plus de 10 %.

En cas de doute, n'hésitez pas à contacter votre centre des Impôts.

Pour en savoir plus : [Taux de TVA pour les travaux de rénovation d'un logement – Service-Public.fr](#)

Sources :

- [Article 257 I 2° du CGI](#)
- [Article 245 A du CGI – Annexe 2](#)

Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux

23, rue Jean Jaurès
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38
Internet : www.adil29.org

14, bd Gambetta
29200 BREST